

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 11 de l'ordre du jour

**CX/ASIA 99/12
Août 1999**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE

Douzième session, Chiang Mai (Thaïlande), 23 – 26 novembre 1999

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

1. A sa vingt-troisième session (Rome, Italie, 28 juin-2 juillet 1999), la Commission du Codex Alimentarius est convenue d'amender l'Article II-4 de son Règlement intérieur relatif à la nomination des coordonnateurs, en modifiant les alinéas a), b) et d) et en supprimant l'alinéa e) de cet article. Ces amendements ont été approuvés par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, respectivement.

2. Les dispositions régissant la nomination des coordonnateurs sont les suivantes :

- « 4. a) La Commission peut désigner, parmi les membres de la Commission un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'Article III.1 (ci-après désignées « régions ») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés « groupes de pays ») chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
- b) Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. Les coordonnateurs restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été nommés jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive ; la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission. S'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, les coordonnateurs ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.
- c) Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes :
- i) aider aux travaux des Comités du Codex créés en vertu de l'Article IX.1b)i) et les coordonner dans leur région ou groupe de pays en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission ;
 - ii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
- d) Pour pouvoir assumer leurs fonctions, les coordonnateurs participent au Comité exécutif en tant qu'observateurs.»

3. Les zones géographiques mentionnées à l'Article III.1 tel qu'amendé par la Commission à sa vingt-troisième session, sont les suivantes :

Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest, Asie, Europe et Proche-Orient.

4. Au moment de la rédaction du présent document, vingt et un pays appartenant à la région Asie étaient membres de la Commission du Codex Alimentarius. Ces pays sont les suivants :

Bangladesh	Malaisie
Bhoutan	Mongolie
Brunéi Darussalam	Myanmar
Cambodge	Népal
Chine	Pakistan
Corée (République de)	Philippines
Corée (République populaire démocratique de)	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Thaïlande
Japon	Viet Nam
Laos	

5. A sa vingt-troisième session, la Commission a nommé Mme Kanya Kinsakul (Thaïlande) coordonnatrice pour l'Asie, pour un mandat allant de la fin de la vingt-troisième session à la fin de la vingt-quatrième session de la Commission (son deuxième mandat). Aux termes de l'Article II.4(b), les coordonnateurs peuvent occuper leurs fonctions pendant deux mandats consécutifs.

6. Le Comité de coordination pour l'Asie est invité à désigner un coordonnateur pour l'Asie (parmi les pays membres énumérés ci-dessus) en vue de sa nomination par la Commission à sa vingt-quatrième session.